

DEPOT LEGAL
BIBLIOTHEQUE
277
1857

1279

INFLUENCES

DU VIEUX BARREAU

SUR LA CONSCIENCE PUBLIQUE EN FRANCE

DISSERTATION

Prononcée à la rentrée solennelle des Conférences des Avocats stagiaires

le 20 décembre 1857

Par M. Guillaume GARRIGUES

Avocat à la Cour impériale de Toulouse.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE BAYRET-PRADEL ET COMP^e,

PLACE DE LA TRINITÉ, 42.

1857.

Fp

3736

Fc

2258

97



INFLUENCES

DU VIEUX BARREAU — SCHMIDT

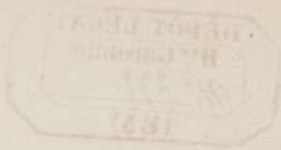
ET, SUivant la loi de 1820

SUR LA CONSCIENCE PUBLIQUE EN FRANCE



Fp

3236



INFLUENCES

TOULOUSE. — IMPRIMERIE BAYRET, PRADEL ET C^e

PLACE DE LA TRINITÉ, 12.

SUR LA CONSCIENCE HUMAINE EN FRANCE



INFLUENCES

DU VIEUX BARREAU

SUR LA CONSCIENCE PUBLIQUE EN FRANCE

DISSERTATION

Prononcée à la rentrée solennelle des Conférences des Avocats stagiaires

le 20 décembre 1857



Par M. Guillaume GARRIGUES

Avocat à la Cour impériale de Toulouse.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE BAYRET-PRADEL ET COMP^c,

PLACE DE LA TRINITÉ, 42

—
1857.

INFLUENCES

DE VIEUX BARREAU

sur la conscience publique en France

DÉVELOPPEMENT

Par M. le Comte de Montalivet, Ministre de l'Intérieur

Le 15 décembre 1855

Par M. Guillaume GARIBOLDI

Président du Comité de l'enseignement



TROISIÈME

IMPRIMERIE DE LA LIBRAIRIE ET DE LA

PLATE DE LA LIBRAIRIE, 13

1857

INFLUENCES

DU VIEUX BARREAU

SUR LA CONSCIENCE PUBLIQUE EN FRANCE

MESSIEURS ET TRÈS CHERS CONFRÈRES,

S'il est dans la société une institution forte et puissante qui ait survécu, malgré les orages, aux diverses commotions qui troublent les empires et bouleversent les castes, c'est incontestablement, je peux aujourd'hui hardiment le dire, l'Ordre du Barreau. Le Barreau, dont un magistrat (a) illustre disait, il y a bientôt deux siècles, qu'il était aussi ancien que la Magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la Justice; le Barreau, par la science qu'il possède, le dévouement et le zèle qui le caractérisent, par l'austérité de ses mœurs, l'indépendance de carac-

tière et le courage civil dont il donna tant de fois l'exemple, m'a paru un sujet digne de cette réunion que de pieux souvenirs consacrent. Je n'ai pas à vous faire son histoire d'une manière générale ; je n'ai à vous rien dire de ce qu'il fit dans les sociétés antiques : à Athènes, où il compta les noms les plus célèbres dans l'éloquence ; à Rome, où la philosophie du Portique avait si fortement trempé les âmes, qu'un avocat (b), sous l'empire, aimait mieux mourir que justifier le fratricide commis par un empereur (c) ; non, Messieurs, ce serait là pour moi une tâche beaucoup trop grande, et traiter ainsi mon sujet serait vouloir évidemment trop rentrer dans le domaine de la statistique. J'ai le dessein de rechercher quelles influences a pu exercer le Vieux Barreau sur la Conscience publique en France.

De toutes les puissances qui se disputent le monde, Messieurs, puissance de l'or, puissance du glaive, il n'en est pas de plus redoutable dans la société que la Conscience publique. La Conscience publique (d), qui n'est autre chose que le jugement de la généralité des hommes sur les actions accomplies, le jugement de l'histoire elle-même proclamant la vérité, la Conscience publique finit toujours par triompher des préjugés ou des lois vicieuses qui l'avaient un instant obscurcie. Vous avez beau la violenter, l'entourer de bûchers ou de baïonnettes, employer des plumes mercenaires pour

l'égarer, elle surmontera toujours les obstacles. Vous pouvez la tenir abaissée, la circonscrire dans une certaine sphère d'où elle ne pourra que difficilement briser ses étreintes; n'importe, vous ne l'anéantirez jamais. La langue peut bien mentir, le glaive désarmer un bras, percer une poitrine d'homme, mais jamais ils n'ont atteint la conscience. L'épée ne saurait avoir de prise sur la volonté des peuples; elle est toujours demeurée impuissante à réformer comme à anéantir la liberté de penser : *L'opinion mène le monde*, a dit un célèbre penseur.

Cette Conscience publique, Messieurs, a eu des époques moins brillantes que celle où elle se produit aujourd'hui. Comme toutes les institutions libres que nous avons conquises, elle aussi a eu ses jours de deuil et de tristesse, et ne s'est fait jour à travers le monde qu'après beaucoup de lutttes et de combats : le sang et les larmes répandus pour elle, témoignent comme de ce pénible et laborieux enfantement. Suivez son histoire dans les annales des peuples : chez tous, Messieurs, vous trouvez des ressemblances communes. Pour ne parler que de la Grèce, dans la période de sa plus grande gloire civilisatrice, vous la trouvez obscurcie par les préjugés du temps. Dans les faits de l'ordre privé, vous heurtez les immoralités les plus révoltantes, les injustices les plus graves. On ne tient aucun compte de la

dignité et de la liberté personnelles. La législation renferme les principes les plus erronés; Aristote et Platon professent les doctrines les plus abjectes sur l'infanticide et l'esclavage. Dans les faits de l'ordre philosophique, même oubli, même mépris des droits de l'homme; il ne faut rien moins que les larmes du plus grand citoyen d'Athènes, de Périclès, pour sauver une faible femme, Aspasia, suspecte de philosophie; la prison perpétuelle est infligée à Anaxagore, pour avoir professé qu'au-dessus des phénomènes de ce monde il y a une cause intelligente qui possède l'initiative du mouvement. Je ne vous rappelle pas la mort de Socrate. Vous connaissez les persécutions d'Aristote, qui s'enfuyait par une porte dérobée pour épargner aux Grecs, disait-il, un nouveau crime contre la philosophie. Messieurs, c'était tout un peuple qui s'élevait ainsi contre la justice, contre les droits imprescriptibles de la vérité; et puisque c'était tout un peuple, c'était bien la Conscience publique qui était viciée, corrompue, dévoyée. Tout était à refaire. Il fallait reconstruire le monde moral. C'était une nouvelle création ou plutôt une régénération complète des intelligences. L'œuvre était si grande, que l'antiquité païenne fut impuissante à l'accomplir. Le Christianisme, Messieurs, avec cette sublime morale dont l'Eglise a été si richement dépositaire, exerça une bien grande influence sous le règne des Empereurs, et

les apologétiques de saint Justin et de Tertullien contre la persécution des chrétiens, furent de belles défenses de la Conscience publique. Mais, en France, où elle était demeurée bien longtemps voilée, il était réservé au Barreau de la porter à ce degré de perfection où elle nous apparaît aujourd'hui. Examinons donc, Messieurs, ce que le Vieux Barreau a fait pour la Conscience publique : Sans doute il est difficile de saisir, dans les diverses époques, tous les événements qui ont contribué à la perfectionner. Quand l'histoire est restée muette ; quand elle n'a pas pris soin de la préciser ni de la suivre dans sa marche et dans ses développements, il est bien permis, je pense, à l'analyse philosophique de la rechercher. Si vous observez bien les faits, si vous tenez compte des institutions et des préjugés des époques, de la difficulté qu'il y avait dans ces temps pour la libre parole de se produire, vous comprendrez sans peine les influences du Barreau sur la Conscience publique. Dans les faits de l'ordre privé, ses influences ont dû être immenses. A force d'exposer sous les yeux des peuples et de développer, suivant les besoins des diverses époques, les principes du droit et de l'équité, il vulgarisait ces principes salutaires, ces notions éternelles de justice qu'il avait puisés dans les lois. C'était, en quelque sorte, un germe de progrès qu'il déposait au sein d'une société grossière et qui ne connaissait

*

d'autre droit que la force, germe qu'il fécondait par sa parole et que le temps devait plus tard faire éclore. Ces belles traditions de l'Ordre, ces sublimes ordonnances des Rois qui lui prescrivaient le dévouement, le zèle, l'austérité des mœurs, la justice, avaient fait de sa profession comme un nouveau sacerdoce, et ses plaidoyers, ses consultations, ses livres, devenaient comme autant de pages de morale qui devaient puissamment contribuer, par le contact des peuples, à moraliser la nation et à éclairer sa conscience.

Mais, Messieurs, un peuple peut bien posséder les notions du juste et de l'injuste ; discerner le bien du mal ; il peut, en se rendant un compte circonstancié de ses actions, les juger au point de vue de la morale la plus pure, et flétrir dans son cœur les empiètements du vice ; et cependant, par le défaut des institutions mêmes qui le régissent, élevé au milieu de préjugés iniques, il peut aussi tacitement ratifier ou laisser passer inaperçus des faits qui, dans l'ordre religieux, philosophique ou politique, foulent aux pieds les droits de l'humanité ; c'est qu'alors, Messieurs, la Conscience publique n'est pas formée dans cet ordre de faits. Prenez et lisez l'histoire : traversez ces guerres de religion qui ont répandu tant de sang, fait couler tant de larmes, et vous trouverez la preuve des résultats que j'indique. La mission du Vieux Bar-

reau ne s'arrêtait pas et ne pouvait s'arrêter aux faits de l'ordre privé : vous le voyez, au xvi^e siècle, servir la Conscience publique, en prenant la défense des sectaires persécutés. Je veux vous parler, Messieurs, du procès de Mérindol et de Cabrières, et de la cause d'Anne Dubourg.

Vous vous rappelez, sans nul doute, cette lugubre histoire des Vaudois. Vous n'avez pas oublié la sentence inique de ce Parlement de Provence, qui condamna les sectaires de Mérindol et de Cabrières à être brûlés vivants. Le fanatisme de l'époque recherchait la pensée dans ce qu'elle avait de libre pour la flétrir et l'étouffer. Le président d'Oppède (e), voilà le magistrat qui fut l'auteur de ce lâche attentat. L'histoire dit que François I^{er} eut la douleur d'avoir ratifié cette sentence homicide, et qu'il laissa à Henri II, son fils, le soin de l'évoquer. Deux illustres avocats de cette époque, Denys Riant et Jacques Aubéry, dénoncèrent à la France d'Oppède et ceux qui avaient été ses complices dans cette œuvre d'extermination. Cinquante audiences à la grand'chambre du Parlement de Paris purent à peine suffire à l'examen de ces débats sanglants. Jacques Aubéry (f) fut remarquable par l'énergie avec laquelle il flétrit une semblable injustice, et protesta contre l'oppression de l'époque qui ne respectait pas la pensée religieuse sous quelque forme qu'elle

osât se produire. Le meurtrier fut appelé à se justifier. Dominé par ce fanatique orgueil qui présidait à tous ses actes, il se leva devant ses juges, et commença sa défense en rappelant ces paroles du Psalmiste : « *Judica me Deus et discerne causam meam de gente non sancta.* » Le Parlement, épouvanté d'un aussi audacieux langage, prononça son absolution ; mais Dieu, dans sa justice, sut trouver le coupable : d'Oppède fut saisi par une maladie horrible qui le fit expirer dans les tortures.

Mais, Messieurs, la persécution ne s'arrêtait pas encore. Ces grandes injustices dénoncées à la France, l'exécution de ce gentilhomme de l'Artois, Berquin (*g*), l'ami d'Erasme, et les autodafés de Toulouse (*h*), où Boissonné, professeur en droit célèbre, et Cadurque étaient condamnés, celui-ci à être brûlé vivant, celui-là à la prison perpétuelle, toutes ces iniquités, ces larmes, ce sang répandu n'avaient pas encore ému la Conscience publique et venaient de se produire sous le règne de François I^{er}, à qui la civilisation de l'époque avait décerné le titre de Père des Lettres.

Deux conseillers du Parlement de Paris, Faur et Anne Dubourg (*i*), furent recherchés pour leurs croyances. Ceux-là même qui, en présence du Parlement étonné et à la face de Henri II, avaient flétri

la dépravation de la Cour Romaine et protesté contre les persécutions ; qui avaient osé dire à ce roi sanguinaire que ce n'étaient pas les libres croyants qu'il fallait envoyer au supplice , mais bien les adultères et les blasphémateurs , ceux-là , dis-je , Messieurs , furent arrêtés sur leurs sièges , dans l'enceinte même de la justice , par les ordres du roi : *Leurs fautes* , disait le Valois , *déshonoraient le Parlement*. C'est alors que trois avocats célèbres , Marillac , Saint-Meslouarre , l'arc-boutant des consultations , comme l'appelait Pasquier , et Pierre Robert , qui ne put échapper aux poignards de la Saint-Barthélemy , après avoir soutenu l'innocence de Condé , acceptèrent la courageuse mission de les défendre. Mais l'évêque de Paris et Antoine Mouchi l'inquisiteur , qui avaient été choisis parmi les plus fanatiques pour servir les colères du roi , rejetèrent une défense devenue inutile , et Anne Dubourg monta sur le bûcher pour être honoré comme un martyr.

Ces grands exemples du Barreau dans ces deux causes célèbres , cette courageuse initiative pour flétrir publiquement l'oppression , ces défenses courageuses dont la voix n'était pas seulement entendue dans une étroite enceinte , mais dans la France entière où elle était portée par mille échos , avaient singulièrement frappé les esprits et durent produire une très grande

influence sur la Conscience publique. Sans doute, Messieurs, vous avez bien du chemin à parcourir encore ; vous avez à traverser cette nuit lugubre de la Saint-Barthélemy, dont le glas funèbre a jeté l'effroi parmi les contemporains ; vous avez à assister à ces guerres civiles qui plongèrent dans le deuil toute une nation, et dont les moteurs pensèrent ensevelir l'indépendance nationale et jeter la France dans les bras de l'Espagne et de l'Inquisition (j). Vous verrez encore la persécution philosophique succéder à la persécution religieuse : Giordano Bruno sera brûlé vif sur la place de Flore, à Rome ; Vanini sera condamné par le Parlement de Toulouse, pour avoir pensé tout différemment que ses juges ; Campanella languira vingt-sept ans dans de noirs cachots ; Telesio et Harrington mourront par le poison. Je ne vous parle pas de Ramus ni de Galilée, je craindrais d'affaiblir vos souvenirs !! Mais, Messieurs, la vérité, bien supérieure à la force transitoire du glaive, la vérité, bien loin de décroître, ne fait que grandir et s'étendre avec le temps. Une fois déposée dans les esprits, elle finit toujours par survivre aux préjugés persécuteurs. La Conscience publique, sous les influences du Barreau, triomphera de toutes ces luttes, de toutes ces oppressions. Après cette vie active consumée tout entière par le patriotisme le plus ardent, l'amour de la justice et du droit ; après s'être élevé

contre ces luttes sanglantes qui désolaient la France; après les troubles de la Ligue dont il blâma les fureurs, le Vieux Barreau disparaît tout-à-coup devant l'éclat du grand règne. A l'absolutisme de Louis XIV, qui avait brisé les résistances du Parlement et qui avait osé dire : *l'État, c'est moi*, le Barreau avait compris que la liberté de sa parole allait être proscrite; mais, dans sa position humble et retirée, il sert encore la Conscience publique. Déjà, sous Louis XIV, Messieurs, vous avez plus de tolérance, un plus grand adoucissement dans les mœurs. Le xvii^e siècle forme comme une période de transition; c'est une suspension d'armes, une trêve entre deux époques qui furent diversement agitées par des passions profondes. Le Barreau y est exclusivement livré aux affaires et ne se mêle plus aux mouvements de la vie publique. Il cultive les lettres, perfectionne l'éloquence judiciaire et se livre avec ardeur à l'interprétation des lois et des coutumes, préparant la réformation des lois civiles et criminelles; c'est l'époque des grandes Ordonnances. Parmi les avocats de ce temps, vous trouvez à côté de Patru, si correct dans son style, Erard, qui mettra au service des protestants dépouillés son éloquence persuasive; Fourcroy soutiendra, contre la Cour d'Espagne, les droits de Marie-Thérèse sur la Flandre et la Franche-Comté, et offrira à l'Europe le premier modèle

de l'éloquence politique. Voilà, Messieurs, pour ceux qui ont choisi les luttes de l'audience et les passions de la foule. Pour ceux-là, au contraire, qui se sont adonnés à la vie paisible et à la méditation, vous les voyez un jour apporter le fruit de leurs veilles et de leurs travaux. Berroyer et de Laurière collectionnent les ordonnances de nos Rois; Ricard compose un Traité sur les Donations; Renusson, sur le Douaire; Lebrun, sur les Successions; Barnage commente la Coutume normande, et Duplessis fixe le sens de celle de Paris. Vous rappellerai-je enfin, Messieurs, les deux avocats les plus fleuris de cette époque, Barbier d'Aucourt et Sacy, qui allaient prendre place à l'Académie à côté de Boileau et de Racine? Je ne dois pas passer sous silence cette retraite de Port-Royal, dont les doctrines et la morale retremperent l'âme du Barreau, et contribuèrent à lui conserver l'indépendance du caractère et de la pensée, qui durent incontestablement réagir sur la Conscience publique.

Je ne sais si je me trompe, Messieurs, mais Port-Royal me paraît avoir une grande analogie, pour les influences sur les esprits de l'époque, avec la secte stoïcienne à Rome sous la décadence républicaine. Cet esprit du devoir, cet amour de la vertu et de la justice qui élèvent et fortifient l'âme au point de lui faire mépriser la calomnie, la trahison, la pauvreté, l'exil, les

fers, la mort même, avaient formé Caton et les jurisconsultes. La morale de Port-Royal, je n'ai pas à justifier ici ni à défendre ses doctrines au point de vue dogmatique, la morale de Port-Royal, était aussi fondée sur l'esprit du devoir et exigeait de l'homme cette austérité, cette force de l'âme qui nous font admirer les caractères antiques ; aussi forma-t-elle les grandes âmes du Barreau et de la Magistrature. C'est dans cette obscure et paisible retraite que le religieux Domat, après les fatigues du Présidial de Clermont et de ses travaux sur les lois civiles, venait, à côté de Pascal, sonder les mystères de la foi et de la destinée humaine. Lemaitre, encore dans la plus vigoureuse et la plus brillante jeunesse, quittait les triomphes du Palais pour aller s'ensevelir dans ces solitudes où tant de parlementaires, exclus des affaires, venaient se consoler de leurs disgrâces. Mais, disons-le, Messieurs, Port-Royal ne fut pas seulement le berceau du Jansénisme, ce fut surtout le foyer de la libre pensée, dont vous retrouverez la trace dans la philosophie du XVIII^e siècle. Vous connaissez la grande querelle (k) des Arnaud avec cette institution célèbre qui a été comme la dernière milice du moyen-âge, et qui semblait avoir pris racine dans le sol comme ces puissances anciennes qui ne peuvent point mourir. Celui-là même qui dans les traditions domestiques



avait puisé l'amour des institutions libres et la haine des usurpations de la Cour Romaine, le grand Arnaud, sut se montrer digne de l'avocat de l'Université qui, sous Henri IV, avait dirigé contre les Jésuites de courageuses accusations ; mais l'obtention d'une Bulle (1), devenue fameuse par les critiques de ces *Régents*, qui prétendaient s'emparer de l'éducation nationale, inaugura la persécution qui devait bientôt amener la ruine de Port-Royal.

A la fin du règne de Louis XIV, au sein de cette société où tant de grandes choses venaient de s'accomplir, dans les armes comme dans les lettres, dans les lois comme dans les mœurs, la Conscience publique était déjà faite dans les esprits et ne demandait plus qu'à se produire dans les faits. Laissez quelques années s'écouler encore, laissez auparavant les inspirations de Port-Royal porter leurs fruits, et le Barreau, sous les influences du siècle, s'habituer à l'examen philosophique des lois ; laissez cet éloquent avocat, Loyseau de Mauléon, jeter sur la tombe des Calas les palmes du martyr, et la plume de Voltaire raconter à la France et à l'Europe attentives cette lugubre et tragique histoire ; laissez cet ardent admirateur de Rousseau, l'avocat-général Servan, se passionner pour la défense d'une femme protestante et flétrir devant un Parlement les cruautés légales au nom de l'humanité ; et

puis viendra le jour de cette régénération sociale dont il serait topique de vous parler. La Conscience publique, après s'être développée dans les faits de l'ordre privé et religieux, va faire explosion dans les faits de l'ordre politique. Tout est changé alors dans les esprits. Voyez-le, ce Barreau si riche du patrimoine que lui ont légué ses anciens, comme il est ardent à l'œuvre pour proclamer ces principes du juste en matière politique, vérités immortelles qui contiennent l'avenir! Témoin de l'agitation fiévreuse qui avait gagné la société tout entière, lassé de ce long tissu d'injustices qui, dans les siècles précédents, avaient exaspéré le peuple; après avoir été moralisateur indépendant et digne, il devient conspirateur. Sa place est belle dans cette imposante assemblée^(m), nouveau forum d'où neuf cents voix se font entendre. Avec quelle ardeur il lutte pour détruire tout ce qu'avait institué la vieille monarchie. Il ne s'épargne pas lui-même, et le décret du 2 septembre 1790 l'a vu tomber avec les anciens Parlements et les autres institutions du régime monarchique. Il se disperse alors. Ceux de ses membres qui avaient été les plus ardents à la réforme, Thouret de Rouen, Lechappelier de Rennes, effrayés du débordement de la société qui violait leurs principes, protestent contre ces réunions populaires qui menaçaient d'anéantir l'ordre avec la liberté. La proscription avait déjà

marqué leurs têtes. Cités devant le Tribunal révolutionnaire, leur voix fut couverte par les cris de la tyrannie. Réunissant alors tout ce que leur âme pouvait contenir de force et de courage, ils écoutèrent patiemment la sentence inique de leurs juges et n'eurent plus qu'à se laisser mourir comme ces victimes fatalement expiatoires que, dans le cours des siècles, il plait quelquefois à la Providence de demander au monde. D'autres, non moins grands et plus généreux, peut-être, se lèvent pour réclamer les droits de la justice et de l'humanité. Voyez comme leurs paroles sont fières, audacieuses, leurs discours ont quelque chose de cette force de l'âme qui n'appartient qu'aux vieux âges; ici, c'est le défenseur royal, Desèze, qui adresse ces énergiques paroles au Tribunal révolutionnaire: « Je croyais trouver parmi vous des juges, et je ne vois plus que des accusateurs. » Là, c'est Bergane qui lance une courageuse dénonciation contre le représentant Vathier. Enfin, Chauveau-Lagarde, cette belle figure que nous a esquissé avec tant de talent, dans cette même enceinte, un de nos distingués confrères (n), traverse des ruisseaux de sang pour arracher des victimes au Tribunal révolutionnaire.

Voilà, Messieurs, quelle a été la mission du Vieux Barreau, voilà comment il a servi la Conscience publique en France. Cette grandeur d'âme, cette austérité

de mœurs, cette indépendance de caractère, vertus civiques qui lui faisaient mépriser la mort et rechercher la défense des opprimés, il les posséda toutes. La tolérance, ce bienfait nouveau de la civilisation qui critique au lieu de persécuter, il la garda toujours dans les faits de l'ordre religieux et philosophique, il s'éleva toujours contre le fanatisme de l'époque qui étouffait la pensée dans le cercle de l'autorité religieuse, et qui envoyait au bûcher et à la prison tous ceux qui osaient invoquer les privilèges de la raison. Sa fidélité ne s'abaissa jamais à l'adulation, et les honneurs ne purent le séduire. Aux dignités les plus élevées, il préféra toujours sa profession indépendante et libre. Voyez-le, sous le grand règne, retiré dans une laborieuse retraite et préparant la grande réforme judiciaire; il est appelé une seule fois au Palais du Louvre, non pour y recevoir les faveurs qui s'échappaient alors avec tant de munificence des mains souveraines, mais pour y entendre les remerciements de ses travaux. Jamais, enfin, son patriotisme ne s'enivra de haine, l'ennemi de son pays reste homme à ses yeux, et il conserve pour lui cette charité de frère qui est l'humanité de la vraie philosophie.

Messieurs, la mission du Vieux Barreau est accomplie. La Conscience publique est formée dans les faits de l'ordre privé et religieux, philosophique et politi-

que. Les droits de l'humanité et de la justice sont maintenant acquis à la France. A la fin de cette Révolution qui avait su tout détruire, viendra le jour où, à l'aide de légistes devenus législateurs, tout sera réédifié par le génie d'un grand homme. Faites maintenant, Messieurs, le bilan des diverses époques. Parcourez les Chartes et les Constitutions. Feuillotez et lisez ces Codes immortels qui font la gloire de notre civilisation. Sous le bienfaisant empire des institutions dont ne jouirent jamais nos pères, le magistrat nous apparaît calme et impartial comme la Loi elle-même. Les droits des citoyens sont garantis. Le philosophe peut, en toute sécurité, poursuivre les problèmes de la raison humaine sans que la force sociale vienne lui demander compte de ses doctrines. L'Inquisition n'inquiète plus la liberté des consciences. Le droit de punir est rétabli dans ses vrais principes et ne paraît plus seulement basé sur l'intérêt social, mais aussi sur la justice qui imprime une tache au criminel et donne au juge un caractère auguste. Observez maintenant les faits, vous ne découvrez plus, ni dans les lois, ni dans les mœurs, ces injustices, ces immoralités que vous trouvez dans les siècles qui précèdent. Les principes de 89, pleins des idées les plus élevées sur la dignité et la liberté personnelles, révèlent à l'histoire les plus belles conquêtes progressives de l'humanité.

Maintenant, Messieurs, que je vous ai exposé bien imparfaitement, sans doute, les influences du Vieux Barreau dans les diverses époques de notre histoire, demandez-vous si éclairer la Conscience publique d'un peuple est une tâche légère et surtout sans grandeur ? Eh bien ! cette tâche elle appartient au Vieux Barreau presque tout entière ; à lui seul en revient tout l'honneur. Messieurs, s'il n'eût pas été périlleux pour moi d'agrandir l'horizon de mon sujet et qu'il m'eût été permis d'examiner les influences du Barreau sur la législation et notre droit public (o), j'aurais pu vous dire, sans crainte de blesser les susceptibilités d'un historien philosophe célèbre, que le Vieux Barreau avait tracé le plus beau sillon dans la civilisation française.

Soyons fiers, Messieurs, d'appartenir à cet ordre, qui, comme le disait un bâtonnier (p) devenu célèbre, ne fait point de victimes, mais qui les défend. N'oublions jamais que nous sommes comme les sentinelles avancées de nos libertés modernes ; que notre profession de défenseurs nous commande la résistance à l'oppression, à l'injustice ; que notre langage doit être hardi et libre ; que dans cette indépendance seule nous puiserons la fidélité à toutes les infortunes, le zèle pour toutes les victimes. Et si, dans un temps que nous ne pouvons prévoir, des jours de deuil venaient de nouveau attrister la France, que la tyrannie relevât sa tête, et que le

glaive des proscripteurs vint nous menacer, souvenons-nous de la conduite de l'Orateur romain et de ses paroles en présence du consul : « Penses-tu , lorsque
« tu as frappé d'une odieuse confiscation l'autorité
« même du Sénat tout entier, quand tu l'as indignement
« brisée sous les yeux du peuple, que tu pourras
« m'épouvanter par cette saisie de mes biens : ce n'est
« pas là qu'il faut porter tes coups ; si tu veux enchaî-
« ner Crassus, c'est ma langue qu'il faut arracher, et
« alors même le souffle de mon âme repoussera ta tyrannie. »

Messieurs, en acceptant aujourd'hui le mandat dont a bien voulu m'honorer le Conseil de l'Ordre, je ne me suis pas dissimulé toute la responsabilité de la tâche que d'autres, mieux que moi, auraient pu accomplir. Mais, si je n'ai pas répondu suffisamment à votre attente, le doux sentiment de confraternité qui vous anime tous, saura, je l'espère, me tenir compte de mes faibles efforts dans la recherche des influences du Vieux Barreau sur cette autre égide des nations, la Conscience publique, qui fut, et sera toujours, le glaive des peuples et l'effroi de la tyrannie.

NOTES.

(a) D'Aguesseau, *Discours sur l'indépendance de l'avocat*.

(b) Papinien.

(c) Caracalla.

(d) La Conscience publique, c'est l'âme d'un peuple proclamant le bien et le mal, selon qu'elle se trouve éclairée des lumières de la vérité ou plongée dans les plus profondes ténèbres de l'erreur. Mais, quand une fois elle est formée, quand surtout elle est fixée dans le bien et la vérité, c'est-à-dire dans ce qu'il y a de plus grand, de plus noble et de plus élevé dans le monde, ce peuple, alors, semble participer à l'éternelle fixité, à l'immobilité de la vérité elle-même : il résistera à tous les efforts et mourra plutôt que de se rendre. Les belles paroles du soldat de Waterloo n'étaient que l'expression de la Conscience publique dans un autre ordre d'idées, quand il disait : *La garde meurt et ne se rend pas* ! Ah ! c'est que le sanctuaire de la conscience est un sanctuaire sacré, impénétrable, inaccessible aux hommes. C'est là, dans ce fort extérieur où elle vit retranchée, qu'elle se rit des vains efforts de la force et de la puissance humaine ; là, elle insulte à tous les despotismes comme à toutes les tyrannies.

(e) Le Parlement de Provence avait ordonné, par un arrêt solennel, que toutes les maisons de Mérindol et de Cabrières occupées par les Vaudois seraient démolies, ainsi que les

châteaux et les forts qui leur appartenaient. D'Oppède demanda l'exécution de l'arrêt à François I^{er}, qui lui envoya des troupes sous la conduite du baron de Garde; il se mit à leur tête avec l'avocat-général Guérin et le jacobin Jean de Rome; ils massacrèrent trois mille Vaudois, jetèrent le reste sur les galères, brûlèrent vingt-quatre villages et livrèrent les femmes aux soldats. Henri II évoqua la cause. Après qu'on eut entendu les avocats des victimes, d'Oppède présenta sa défense et dit que le roi avait donné ordre qu'on exterminât les sectaires, comme autrefois Saül avait reçu de Dieu celui d'exterminer les Amalécites. L'avocat-général Guérin, seul, fut condamné à être brûlé. D'Oppède ne dut son absolution qu'aux influences du duc de Guise. (Fra Paolo, *Histoire du Concile de Trente*, de Thou.)

(f) Histoire de l'exécution de Mérindol et de Cabrières.

(g) Le syndic de Sorbonne Bêda avait fait conduire Berquin, zélé pour le progrès des lettres et impatient du joug des moines, dans les prisons de l'officialité, à cause de ses idées qui tendaient à la réforme. François I^{er} le fit mettre en liberté. Mais quelque temps après la fameuse Procession des Rosiers, qui était faite pour flétrir la guerre aux images, le procès fut recommencé contre Berquin, par douze commissaires tirés du Parlement. Ceux-ci le condamnèrent à voir brûler ses livres, à faire amende honorable et abjuration sur la place de Grève, à avoir la langue percée d'un fer chaud et à être enfermé pour le reste de ses jours. Plutôt que de faire l'abjuration à laquelle il était condamné, Berquin en appela au pape et au roi; mais, par un abus de pouvoir inoui, les juges, considérant cet appel pour une nouvelle offense, réformèrent leur arrêt et le condamnèrent à être brûlé vif. (Sismondi, *Histoire des Français*.)

(h) A Toulouse, le Tribunal de l'Inquisition avait fait

ajourner le jugement de trente-deux luthériens, afin de donner le spectacle de ce qu'il nommait *un sermon public ou acte de foi*. La plupart ne furent condamnés qu'à des pénitences plus ou moins sévères. Cadurque fut condamné à être brûlé vif; Boissonné à la prison perpétuelle. (*Histoire générale du Languedoc*, t. v, Théodore de Bèze, l. 2, p. 10.)

(i) Le mercredi 14 juin 1551 le Parlement de Paris était rassemblé pour la mercuriale, délibérant sur les moyens à prendre pour rétablir l'uniformité dans les châtimens des hérétiques. Henri II s'y rendit avec les cardinaux de Lorraine et de Guise. Il annonça au Parlement qu'ayant conclu la paix, cimentée par le mariage de sa sœur, il comptait que rien ne le détournerait de punir l'hérésie. Plusieurs magistrats osèrent opiner devant le roi avec une entière liberté. Quelques-uns, remplis du zèle des réformateurs, ne craignirent pas de rejeter le blâme sur leurs persécuteurs. « Il faut bien entendre, dit Dufaur, qui sont ceux qui troublent l'Église, de peur qu'il n'advienne ce qu'Hélie dit à Achab : « C'est toi qui troubles Israël. » Dubourg ajouta qu'on voyait commettre tous les jours des crimes dignes de mort qu'on laissait impunis, tels que des blasphèmes réitérés, des adultères, d'horribles débauches, des parjures fréquents, tandis qu'on inventait tous les jours de nouveaux supplices contre des gens à qui on ne pouvait reprocher aucun crime. Le roi croyait avoir été désigné par Dufaur sous le nom d'Achab, et par Dubourg comme un adultère. Il fit arrêter ces deux conseillers. Le 19 juin, le roi nomma les commissaires qui devaient faire le procès aux détenus. Anne Dubourg, dans son interrogatoire, professa les doctrines de Zuingle et de Luther. L'évêque de Paris le dégrada du sacerdoce dont il était investi et le livra au bras séculier. Il fut brûlé. Sa mort produisit une telle exaltation chez les protestants, qu'ils l'honorèrent comme un martyr. (De Thou, Sismondi, *Histoire des Français*.)

(j) C'est le Barreau qui obtint contre les ligueurs le fameux arrêt du Parlement, le 23 juin 1593, qui déclara la loi salique loi fondamentale du royaume, et qui anéantit pour toujours les prétentions de l'étranger au trône de France. On comptait alors une pléiade d'hommes remarquables, dont les plus célèbres furent Pasquier, Pithou et Loysel; on les appelait *les Politiques*. On doit leur reconnaître aujourd'hui d'avoir deviné, il y a trois siècles, les grands principes de la liberté de conscience et de la monarchie tempérée. Nourris de l'amour du droit, ils se dévouèrent à la royauté sans glorifier le despotisme, de même qu'ils étaient attachés à l'Eglise sans vouloir subir le joug de l'Inquisition. Impuissants à lutter par la force et gémissant de voir la France en proie à la guerre civile, ils se vengèrent des ligueurs par la satire Ménippée, qui est devenue, en dehors de son cachet littéraire, un véritable monument politique; je pourrais aller même jusqu'à dire que c'est le seul monument de la presse libre de l'ancienne monarchie. Le principal auteur de la satire Ménippée fut Pierre Pithou, qui la composa avec Montgaillard, Duchat et Antoine Lefèvre, chez Gillot, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris et doyen des conseillers-clercs du Parlement. (*Mémoires de la Ligue.*)

(k) La querelle des Jésuites avec Port-Royal, où Pascal et le grand Arnaud défendirent avec tant d'ardeur les doctrines de Jansénius, qui furent condamnées par la cour de Rome, n'était que la continuation de ces luttes opiniâtres qu'avait soutenues le Barreau contre cette Société. L'Université de Paris, justement alarmée de leur intronisation dans le collège de Clermont, rue de La Harpe, où ils faisaient lecture au peuple, les convoqua solennellement pour leur demander s'ils voulaient abdiquer le titre partial de Jésuites. Ils répondirent qu'en France ils seraient *collégiaux*

et *boursiers*, et en Italie *religieux*. On les somma de répondre catégoriquement s'ils étaient religieux ou séculiers : on ne put tirer d'eux aucune réponse, sinon qu'ils étaient *tales quales*. Cette réponse subtile devint proverbiale chez tous les écoliers, qui appelaient les Jésuites *tels quels*. Pasquier, sous Henri III, et Antoine Arnaud, sous Henri IV, s'opposèrent à leurs requêtes, dans lesquelles ils demandaient au Parlement de les incorporer dans l'Université; c'est la première tentative de liberté d'enseignement qu'on rencontre dans l'histoire. Pasquier terminait ainsi son plaidoyer contre les Jésuites : « Ils se mêlent de confesser, ils font un vœu particulier au Pape, nous déclarant, par conséquent, n'être de ses enfants par faute de faire même vœu, et en le faisant ils ruinent toutes les propositions catholiques de notre France. Nous espérons que l'Université ne cessera jamais de combattre contre toutes sortes de sectes et de novautés : premièrement, pour la majesté de notre prince, et, finalement, pour le repos et la tranquillité de l'Etat. »

On sait, en effet, que les Jésuites étaient accusés de professer des doctrines séditeuses. Tout le monde connaît les Aphorismes de Confession du docteur Emmanuel Sa, qui bouleversaient les consciences, et l'ouvrage de Petrus Matthæus, qui excitait au régicide. Le Concile de Constance déclara ce dernier hérétique, à l'instigation du chancelier de l'Université Gerson. (*Histoire de l'Université. Mémoires de la Ligue.*)

(l) La bulle *Unigenitus*.

(m) Tout le monde connaît l'action des avocats à l'Assemblée Constituante, où ils avaient été députés, au nombre de cent quatre-vingt-trois. Parmi les plus belles figures victimes de la tyrannie populaire, j'ai cité Thouret et Lechappelier, qui furent exécutés le même jour que d'Epréménil et

Malheserbes; et, à l'occasion de ce dernier magistrat, je dois dire un mot de l'intègre Target. Par ses principes, il appartenait à cette fraction d'hommes généreux dont on a dit : « qu'ils aimaient la liberté comme les premiers chrétiens aimaient la foi. » Quelques contemporains ont dit, et d'autres, après eux, ont répété qu'il avait commis une lâcheté, en refusant la défense de Louis XVI. C'est là une témérité bien grave, c'est faire violence à l'histoire elle-même; et s'il est un fait aujourd'hui bien acquis à la vérité, c'est que Target, s'il se crut trop faible pour présenter la défense de Louis XVI, il eut au moins la générosité de lui fournir un plan de défense que Louis XVI dut soumettre à ses conseils. L'homme qui, intentionnellement et par oubli de ses devoirs, eût voulu refuser, à ce cri de l'innocence et de l'humanité, le ministère de sa parole, n'aurait pas dénoncé à la Convention nationale son incompetence pour juger Louis XVI, il n'eût pas réclamé hautement l'inviolabilité du Roi, ou du moins l'amnistie du citoyen! Il n'aurait pas crié à la nation : « Parce que vous ne voulez plus de Roi, faut-il punir celui-ci de l'avoir été? » (Voir l'Eloge de Target, par Murair, et les observations de Target lui-même sur le procès de Louis XVI).

(n) M^e Vital Pillore, Eloge de Chauveau-Lagarde.

(o) Ce serait un beau travail à accomplir que de rechercher les influences du Vieux Barreau sur le droit public en France, de décrire ces grandes luttes soutenues par les avocats contre la Cour Romaine, depuis ce fameux *edictum consultissimum* de l'an 1268, sous saint Louis, qu'on appela *Pragmatique-Sanction*, du nom de ses auteurs, les avocats, qu'on appelait alors praticiens, *pragmatici*, et qui est devenue comme le premier fondement de nos libertés gallicanes, jusqu'à la fameuse déclaration du clergé français, en 1682. C'est à l'exemple du Barreau, qui s'était placé à la tête de

l'opposition, que le Parlement refusa d'enregistrer l'ordonnance de Louis XI, qui abolissait la Pragmatique-Sanction. Le chancelier Duprat ayant triomphé de la résistance du Parlement, par ses intrigues, c'est le Barreau qui eut le courage de l'accuser de faiblesse. Enfin, lors du Concile de Trente, qu'on refusa d'accepter en France, c'est du sein du Barreau que partit la lumière. Dumoulin fit une consultation célèbre, dans laquelle il fixa les limites du spirituel et du temporel : « Recevoir ledit Concile, disait ce juriconsulte, ce n'est pas seulement abroger la souveraineté du Roi, mais aussi l'autorité des Etats de France, libertés et droits du peuple; et l'Eglise Gallicane, pour en faire un pays d'obédience papale, et, en outre, faire le roi ennemi de tous les princes protestants, anciens confédérés de France; si le Concile est reçu, il y a danger, tant pour le spirituel et le salut de l'âme envers Dieu, que pour l'éclat public de ce règne appartenant au Roi, seul souverain en France. La rondeur de sa couronne montre qu'elle est et doit demeurer indivisible, et que si on y reçoit une fente, c'est pour la détruire, du tout ce que plaise à Dieu empêcher. » C'est sous l'influence de cette consultation qu'Henri III répondit au nonce de Grégoire XIII, qui lui demandait la publication du Concile : « Qu'il ne fallait pas de publication pour ce qui était de foi; que c'était chose gardée dans son royaume, mais que pour quelques autres articles, ils seraient exécutés par ses ordonnances. » Il le fit, en effet, dans son ordonnance de Blois, en 1579.

(p) M. Dupin. Discours à l'Académie française, le 2 février 1855.



L'opposition, que le Parlement refuse d'accepter l'ordon-
nance de Louis XI, qui abolissait la Pragmatique-Sanc-
tion. Le chancelier Hugues avait triomphé de la résistance du
Parlement, par ses intrigues, c'est le Barreau qui fut le con-
séger de l'œuvre de l'abolition, l'abbé, lors du Concile de
Trente, qu'on refusa d'accepter en France, c'est du sein du
Parlement que parut la loi. L'ordonnance fit une concession
non catégorique, dans laquelle il n'y avait rien de spirituel et
de féodal : « Récuser l'abbé Concile, était ce jurisme-
« soie, ce n'est pas seulement abroger la souveraineté du
« Roi, mais aussi l'autorité des Etats de France, libérés et
« droits du peuple ; et l'Eglise Gallicane, pour en faire un
« pays d'obédience papale, et en outre, faire la loi au sein
« des personnes protestantes, anciens évêques de France ;
« et le Concile est reçu, il y a danger, tant pour le spirituel
« et le salut de l'âme comme Dieu, que pour l'Etat public de
« la France appartenant au Roi, seul souverain en France.
« La révérence de sa couronne monarque qu'il est et doit être
« inviolable, et que si on y reçoit une atteinte, c'est
« pour la détruire, de tout ce que place à Dieu empêcher.
« C'est sous l'inspiration de cette consultation qu'il est III ré-
« pondit au nom de Grégoire XIII, qui lui demandait la
« publication du Concile : « Qui ne fallait pas de publication
« pour ce qui était de loi ; que c'était chose gardée dans son
« royaume, mais que pour quelques autres articles, ils seraient
« examinés par ses ordonnances. » Il le fit, en effet, dans son
ordonnance de Blois, en 1579.

(p) M. Dupin. Discours à l'Assemblée française, le 3 fé-
vrier 1855.



